1. Mr Brooks
2. File

INFO. COPY

To Giepta 232

File No.

APR 13 1964

70-01

Léopoldville, le 15 avril 1964

A : Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Dossier SUCRAF.

Nous avons examiné ledit dossier composé de :

- la lettre 430/0089/TME/CAB 64 du 10/3.64 de Monsieur le Ministre des TME du Kivu Central.

- la note synthétique du 9 mars 1964.

Nous soulignons tout d'abord que le problème posé est d'ordre juridique;

- qu'il intéresse les Terres et non point les mines

- et qu'en conséquence il est beaucoup plus du ressort de M. de Smedt que du Conseiller principal des Mines;

ses avis seront beaucoup plus motivés que les nôtres.

Toutefois, après examen, nous ne pouvons que souligner que les attendus de la note synthétique du 9 mars paraissent entièrement justifiés et en particulier les paragraphes 8, 9, 10.

Par contre il est un autre point sur lequel nous attirerons votre attention, car cette affaire comporte un aspect pratique autrement urgent.

Pour l'irrigation de la Concession sucrière de la Sucraf (6.000 ha), il a été entrepris un barrage de retenue sur la haute Kiliba, dont la capacité finale prévue devait être de 36 millions de m3.

La construction en avait été confiée à la SENTAB; ce barrage inachevé court grand risque d'être emporté par les crues.

Bien que ce soit un barrage d'irrigation et non point à fins énergétiques, je pense que le Ministre des Terres, Mines et Energie du Gouvernement Central devrait faire procéder à une étude du coût de l'achèvement dudit barrage et présenter une demande de crédits sur le Budget spécial 1964-1965.

Dans l'immédiat, il devrait être constitué une commission technique des Terres, Mines et le Ministère des Travaux publics.

Le Ministère des Mines devrait fournir :

un ingénieur pour la question des fondations
un ingénieur-géologue pour la vérification des couches géologiques.

Le Ministre des Travaux publics, après désignation de deux de ses conseillers pour la partie béton armé et travaux publics, devrait être en mesure de faire établir un rapport, base de la demande de crédits.

c.c. M. Gilpin

RR/jf

70-01

PHOTO COPY

Mr. Gilpin 232

File No.

Léopoldville, le 15 avril 1964

A : Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef de la Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Renseignements sur indices de gisements de diamant.

M. Lautel, Secrétaire général du B.R.G.M., de passage à Léo mardi dernier 7 avril, m'a signalé que lors de son passage en République Centre Africaine sur la Rive droite du Congo, il avait entendu dire que des "Sénégalais" commençaient à ouvrir des chantiers alluvionnaires d'exploitation de diamant dans la Province de l'Ubangi à hauteur de Bangassou.

R. Richard

c.c. M. Gilpin

RR/jf

70-01

File

Léopoldville, le 15 avril 1964

A : Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Compte rendu Mission Monsieur Baud

Je vous adresse ci-inclus compte rendu du travail exécuté par Monsieur Baud en mission à Bruxelles au cours du mois de mars.

Je souligne le vif intérêt de cette mission pour l'établissement progressif de l'Inventaire des richesses minières de la République du Congo.

c.c. Géologie
M. Gilpin

232

INFO. COPY

Action To.....

File No.

APR 16 1964

Tervüren, le 31 mars 1964

Rapport mensuel sur l'activité de l'Expert Louis Baud en mars 1964 à Tervüren (Belgique)

par l'Expert géologue L. Baud, Conseiller technique
auprès du Ministère des Mines de la République du Congo
en mission géologique au Musée de Tervüren

RESUME

Au cours de ce mois de mars j'ai continué à étudier l'importante documentation non publiée existant dans les archives du Musée Royal d'Afrique Centrale (Section de Géologie), à prendre des notes sur les publications, à rendre visite à différentes sociétés minières pour connaître leur activité au point de vue géologie appliquée.

ACTIVITES JOURNALIERES

Dimanche 1.3.	Etudié et pris des notes sur la nouvelle nomenclature géologique détaillée de Lepersonne, non encore publiée.
Lundi 2.3.	Suite de l'étude de la nouvelle nomenclature proposable pour les terrains de l'ex-Congo-Belge.
Mardi 3.3.	Rendu visite à la Société Forminière - vu M. de Ville en l'absence de M. Parmentier (directeur Général), puis rendu visite à Société Bécéka-manganèse; vu M. "Van der Strickale.
Mercredi 4.3.	Suite de l'étude sur la nouvelle nomenclature géologique.
Jeudi 5.3.	Prise de notes sur la bibliographie publiée de l'ex-Congo-Belge et Ruanda-Urundi. Etudié note sur le Karroo du Congo-Belge et Nord Angola par Cahen (c) et Monta (F). Etude des dossiers Nos 1 à 26.

Vendredi 6.3.	Etude des dossiers Nos 26 à 70.
Samedi 7.3.	Etude des dossiers G.71 à G. 105, notamment rapport de M. Mathieu sur la région de Lungu et la reconnaissance du Haut-Uélé.
Dimanche 8.3.	Etude des dossiers G. 106 à G. 118 -, notamment contribution à l'étude du schiste-calcaire par A. de Montpellier d'Annevoie et étude des grands traits de la géologie de Kilo et Moto.
Lundi 9.3.	Etude des dossiers non publiés de G. 118 à G. 127, notamment travail de Linnard sur l'étude photo-géologique du fossé tectonique du Lac Albert et Basse Semiliki -, notes sur la présence de pétrole dans l'Urundi par A. Salée; données pour une prospection des fossés tectoniques de l'Est congolais par Lepersonne; contribution à la connaissance géographique et géologique de la région de Lukouré et Tshikapa.
Mardi 10.3.	Etude des dossiers non publiés de Tervüren G. 128 à G. 135, notamment étude pétrographique et carte géologique du district de Congo-Ubangi par B. Adercа. Rendu visite à Sté SOCOREP, puis à Remina.
Mercredi 11.3.	Etude sur les documents concernant la cuvette congolaise, notamment la note P. Evrard.
Jeudi 12.3.	Etude des dossiers non publiés de Tervüren de G.136 à G.143 - notamment note sur Polygone Cominor Lutembo (par Kool et Brandès).
Vendredi 13.3.	Visite à M. Corin, ancien directeur du Service géologique de Léopoldville. Etude de la bibliographie publiée sur Congo-Belge et Ruanda-Urundi.
Samedi 14.3.	Etude des dossiers non publiés de Tervüren de G.144 à G.152, notamment une note de Lepersonne sur les mines de cuivre du Nord Angola et note de Cahen et Brandès sur la comparaison Bas-Congo - Angola; Rapports Van Aubel à Colomines sur le Maniema.
Dimanche 15.3.	Etude des dossiers non publiés G.153 à G.170 -, notamment note Brandès et Sikorsky sur l'aménagement hydroélectrique du Kwilu au Bas-Congo; étude de Fiermans sur le Kasaï.

Lundi 16.3.	Etude des dossiers non publiés G.171 sur la Cuvette congolaise et ses possibilités pétrolières.
Mardi 17.3.	Visite à UMHK et à M. Grosemans de la Société Sud-Kat au sujet du manganèse du Congo-Belge - BCK et Sud Kat -
Mercredi 18.3.	suite de l'étude de l'important dossier G. 171 du Syndicat d'études de la Cuvette congolaise, notamment note de P. Evrard sur l'allum du substratum anté-Karroo.
Jeudi 19.3.	Etude des dossiers sur les sondages profonds de Samba et Dekese dans la Cuvette congolaise et d'un rapport de l'Institut français du Pétrole.
Vendredi 20.3.	Visite à Société Remina (M. Scharr) et à M. P. Evrard ing. conseil au sujet de la Cuvette congolaise.
	Visite à Symétain (au directeur M. Schwoening)
Samedi 21.3.	Suite de l'étude du dossier G. 171 sur la Cuvette congolaise.
Dimanche 22.3.	étude des dossiers non publiés G. 172 à 174, notamment l'étude de M. Sluys sur le gisement de Wanie-Rukula et les calcaires susceptibles d'alimenter une industrie des ciments dans la région de Stanleyville.
Lundi 23.3.	Suite de l'étude du dossier G. 174 sur la région bitumeuse de Stanleyville - Rapports de Mayor et de Lombard.
Mardi 24.3.	Etude des dossiers non publiés G. 175 à G. 181, notamment des rapports de Colomines, et rapports Augustin Lombard sur l'axe routier Congo-Kasaï.
Mercredi 25.3.	Etude des dossiers G. 182 à G. 196.
Jeudi 26.3.	Etude des dossiers G. 197 à G. 210, notamment rapport de F.F. Mathieu sur les gisements cuprifères de Yangu et Sele - et rapport Silorski sur la région de Bulu.
Vendredi 27.3.	Etude des dossiers G. 211 à G. 220, notamment rapport sur la recherche des matériaux pour Inga par F. Corin.

Samedi 28.3.	Etude de la bibliographie publiée sur le Congo-Belge et le Ruanda-Urundi.
Dimanche 29.3.	Fête de Pâques - jour férié
Lundi 30.3.	Etude sur Symétain
Mardi 31.3.	Suite de l'étude sur Symétain et élaboration du rapport mensuel Mars de L. Baud.

CONCLUSIONS

1. Des renseignements ont été pris sur l'avancement des cartes géologiques par degrés carrés se rapportant au Congo ex-Belge; plusieurs sont en cours d'élaboration très avancée. Beaucoup de degrés carrés ont été en partie étudiés par les sociétés minières. Il importe pour chaque degré carré d'ouvrir un dossier de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire.

2. La région du Bas-Congo a été étudiée et prospectée à différentes reprises pour les diverses minéralisations susceptibles d'être rencontrées, notamment : Cuivre, Plomb, Zinc; Calcaires à ciment, bitumes, fer, or, bauxite, de sorte qu'il ne reste que peu de minéralisations à découvrir par de nouvelles prospections plus détaillées et plus systématiques. On peut rechercher éventuellement des minerais uranifères à l'aide d'appareils de détection.

3. Des études importantes ont été réalisées autrefois dans la région de Stanleyville pour la création éventuelle d'une industrie cimentière et de l'utilisation des couches bitumeuses. Les matériaux nécessaires existent dans cette région mais les études économiques prouvent que cette région du Congo n'a pas encore atteint un développement suffisant pour absorber une telle production éventuelle. Ces socles constituent une réserve pour l'avenir.

4. Le Syndicat pour l'étude de la Cuvette congolaise a réalisé d'importantes études géophysiques par sismique et par deux sondages relativement profonds d'environ 2.000 mètres en profondeur à Samba et Dekese. Bien que les possibilités en pétrole paraissent très aléatoires, la question n'est pas encore complètement résolue par la négative du fait qu'on ne connaît que la couverture subhorizontale jurassique; par contre, on ne connaît pas les siclinentaires antérieurs, probablement marins et plus ou moins plissés susceptibles de rencontrer du pétrole sous certaines conditions.

D'après les experts qualifiés, il faudrait reprendre les études par sismique sur une plus grande échelle et pendant plusieurs années de suite, ce qui nécessite un très gros effort financier qui doit être international.

(s.) L. Baud
Expert géologue

Tervüren, le 31 mars 1964.

N.B. - Au cours des mois de février et mars, j'ai travaillé, en plus des jours ouvrables, tous les samedis après-midi et dimanches afin d'avancer plus rapidement dans la connaissance de la documentation géologique réunie à Tervüren. C'est un travail ingrat et peu spectaculaire, mais cependant nécessaire.

J. e. e

70-01

L-184/64

Léopoldville, 14 April 1964

To: Mr. W. R. Leonard
Director, Bureau of Technical Assistance Operations

From: A. C. Gilpin
Acting Chief, Civilian Operations

Subject: Mining Code and regulations

With further reference to my memorandum of 24 February, I ..... now enclose a corrected copy of the draft Mining Code submitted by Mr. Richard. This contains certain corrections and additions to the version already in your hands.

Mr. Richard expects to have the Mining Regulations ready by the end of the month.

Copies in the ANNEX Envelope

cc: Dr. Bunche
Mr. Richard

70-01

L-183/64

14 April 1964

To: Mr. W. R. Leonard
Director, Bureau of Technical Assistance Operations

From: A. C. Gilpin
Acting Chief, Civilian Operations

Subject: Proposed visit of Mr. Roberto Arce

We understand that it may be possible for Mr. Roberto Arce, Director of the Division of Natural Resources, to pay a visit to Léopoldville in the near future, to discuss the work of our Mining and Natural Resources Section. We shall be very happy to receive him and believe that his visit can be of great value in establishing a closer understanding between Headquarters and our experts here.

With this in view, we asked Mr. Richard to prepare a note on ..... the questions he would wish to discuss with Mr. Arce, and I enclose a copy of this herewith.

cc: Mr. Richard

70-01

APR 10 1964

ACTION

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

ROBERTO ARCE
Director Division of Natural Resources

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

Le 9 avril 1964

TO: 1 Gilpin 232 2 3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

A : Monsieur A.C. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet: Réponse à votre note du 4 avril 1964 - visite d'un expert du Siège.

L'ordre du jour des questions à discuter devrait comporter :

a) Tour d'horizon général sur l'Industrie minière congolaise :
- ses caractéristiques
- son implantation
- son importance dans l'économie du pays
- son importance dans la balance monétaire et budgétaire
- ses problèmes
- ses besoins.

b) Les Problèmes du Département des Mines et de l'Energie.

c) Les besoins en experts conseillers économistes, ingénieurs des mines, ingénieurs-géologues, ingénieurs-hydro-électriciens.

d) L'ordre d'urgence dans la fourniture de ces experts.

e) Directives à appliquer pour la définition réaliste des postes. Le réalisme doit-il consister : à définir les tâches incombant réellement et pratiquement à l'expert compte tenu de la pénurie en conseillers même si elles dépassent en volume et variété la capacité moyenne d'un expert - ou bien à définir les tâches que peut normalement assumer un conseiller compte tenu de sa spécialisation quitte à ce qu'il découvre à sa prise de fonctions que la réalité est très différente de la définition du poste.

./...

f) Répartition des demandes et des besoins entre l'aide technique O.N.U. et les aides bilatérales.

g) Planification - répartition - coordination des tâches entre experts conseillers de différentes origines.

h) Réorganisation pratique des différentes directions du département des Mines et de l'Energie.

i) Le projet de code et de règlement minier - Application.

j) Création des Bureaux miniers provinciaux - formation des fonctionnaires de ces bureaux. Recrutement d'un minimum de 6 ingénieurs des mines pour ces bureaux.

k) Etablissement d'un plan quinquennal en matière de mines et énergie - Fourniture de la documentation économique de base nécessaire.

l) Redémarrage de l'effort de prospection abandonné au Congo depuis 1960. Politique et directives générales. Diversification des productions. Accélération de la reconversion des exploitations de gîtes secondaires détritiques en exploitation de gîtes primaires.

Les problèmes qui en découlent.
Pourcentage de la valeur de la production minière à consacrer aux prospections et recherches. Etablissement du programme.

m) Création d'un Office économique de développement minier -

Ses objectifs
Ses moyens
Forme juridique et administrative à lui donner
Rédaction de ses statuts
Financement
Participation éventuelle du Fonds spécial.

n) Etablissement d'un programme Fonds spécial O.N.U. pour le démarrage (en 1966) de l'Office économique.

o) Problème de l'artisanat et du tâcheronat congolais.

p) Mesures à prendre pour faciliter la création de petites et moyennes exploitations congolaises.

./...

q) Le problème de l'exploitation et du trafic illicite - méthode de prévention et répression.

r) Les problèmes de maintenance des installations.

s) Les problèmes de rééquipement et réinvestissement.

t) Les problèmes de l'autarcie par suite de la pénurie en devises.

u) Des charges fiscales et parafiscales de l'industrie minière. De leur influence désastreuse sur les teneurs moyennes de rentabilité et d'exploitabilité. De leur influence stérilisatrice et de l'écrémage des gisements.

v) Des problèmes de formation - d'ingénieurs congolais
- de techniciens "
ainsi que de cadres administratifs et comptables, de spécialistes.

w) Des problèmes du département Energie, actuellement inexistant.

x) De la nécessité d'une certaine permanence des experts en un lieu de service donné.

y) De l'incompatibilité des règlements actuels de l'O.N.U.C. avec une bonne efficacité de l'assistance technique.-

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

Léopoldville, le 11 avril 1964

A : Monsieur B. Osorio-Tafall, Chef des Opérations civiles

Sous couvert de : M. A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef de la Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Code et Règlement minier.

M. Ross et moi-même venons de terminer la correction de la minute du règlement minier qui précise les modalités, formalités et procédures d'application du Code Minier que nous vous avions adressé le 22 février 1964.

A cette occasion, nous avons relevé certaines lacunes ou incorrections du Code, causées par l'urgence réclamée par le Ministre des Mines.

.... Nous vous adressons ci-joint deux exemplaires dudit Code définitif rectifié.

Le projet de Règlement minier sera ronéotypé d'ici la fin du mois.

R. Richard

Annex

APR 13 1964
ACTION
TO: Gilpin 237
1
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

70-01

INFO. COPY

To Opinion 23E

File No.

APR 13 1964

Léopoldville, le 11 avril 1964

Cher Monsieur,

L'un de mes adjoints Monsieur Baud, en mission à Bruxelles, me fait part des inquiétudes de la Société Cobelmines concernant les installations et la remise en route de la mine d'or de Namoya.

A mon avis, le processus à suivre pour sauver cette mine et ses installations du naufrage définitif est le suivant :

1) Examen du dossier technique
comptable
et financier

de la Mine de Namoya par mes soins pour déterminer s'il existe des probabilités suffisantes de porter le tonnage de minerai certain de 1 à 2 millions de tonnes.

2) Sur le vu des prix de revient et des résultats d'exploitation des années 1957 à 1959

- actualisation des prix de revient
- établissement de bilans prévisionnels.

3) Passation d'un protocole d'accord entre Kinorétain, Cobelmines et le Ministère des Mines du Gouvernement Central, pour "le compte de qui il appartiendra" (exploitant futur à désigner par le Ministre des Mines).

4) Le Ministre des Mines se chargerait de faire procéder aux études et sondages nécessaires à la recherche du million de tonnes de minerai supplémentaire, dont la mise en évidence reste la condition sine qua non de cette mine et de son usine.

Il serait désirable que vous fixiez au Ministre des Mines du Gouvernement Central, le lieu où l'un de ses conseillers pourrait procéder à un examen approfondi du dossier complet et détaillé de Namoya.

Avec l'autorisation de Monsieur le Ministre, je compte me rendre sous peu en inspection sur les lieux à Namoya, pour me rendre compte de l'état des installations et travaux.

Veuillez croire, cher Monsieur, à l'assurance de mon cordial souvenir.

R. Richard
Conseiller principal
Section Mines et
Ressources naturelles

Monsieur J. Berthelot
29, rue de Monceau
Paris 8ème

FRANCE

c.c. M. Filfoni

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

MAY 12 1964
ACTION

TO:
1 Osorio-Tafall
2
3 Gilpin
☑ Action Completed
☐ Acknowledged
☐ No Action Required
INITIALS

2 cc. to Personnel. 12/5

Léopoldville, le 11 avril 1964

A : Monsieur B. Osorio-Tafall, Chef des Opérations civiles

Sous couvert de : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : R. Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Définition du Poste J-32 et proposition de candidature Grangeon

Les précédentes candidatures de Messieurs

Mestraud
Ridoux
Koretsky

ont été soumises verbalement à M. le Ministre des Mines dès le 22, puis par note écrite dès le 24 avril.

Monsieur le Ministre des T.M.E. m'avait promis réponse ferme par écrit avant le 28.

En réalité, il est parti le 29.4 à Bruxelles sans me signer la décision.

Il ne rentrera pas avant le 18.5.

Je lui soumettrai la présente proposition de modification dès son retour, ainsi que la demande d'agrément de M. Grangeon.

Je dois toutefois signaler que lors de la définition du poste J-32, les 2 Ministres successifs avaient bien souligné qu'ils tenaient à ce que le titulaire du poste soit licencié en droit.

Le récent départ en congé (sinon départ définitif) de 2 conseillers juridiques recrutés directement par le Gouvernement congolais ne peut guère que rendre plus vive cette exigence concernant une formation juridique.

Tant bien que mal et avec l'aide du Conseiller belge de la Conservation foncière, Monsieur de Smedt, j'assure l'étude et la préparation des réponses aux aspects ou questions juridiques des problèmes du Ministère, - et ce en sus de mes autres charges tant à la Direction du Service des Mines qu'auprès du Ministre.

Je crains fort de ne pas disposer d'argument valable à lui opposer.

Compte tenu de la mise en route prochaine de l'Assistance technique bilatérale française, il pourrait par contre être envisagé une modification de la composition de l'équipe à fournir par la Section Mines ONU de façon à pouvoir utiliser les compétences de M. Grangeon, qui me paraissent excellentes. Il constituerait un élément de choix pour un des 8 postes d'ingénieurs des mines qu'il faudra bien pourvoir un jour ou l'autre par l'une quelconque des aides techniques.

Il serait nécessaire que le Quartier Général de New-York nous donne son avis sur la question.

70-01

14.

INFO. COPY

Action To Giefin 232

File No. APR 13 1964

Léopoldville, le 11 avril 1964

A : Monsieur le Directeur, Ministère des Mines

De : R. Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Cobelmines

Vous m'avez transmis pour étude et observation la lettre du 5 novembre 1963 en provenance de Cobelmines, lettre adressée à Monsieur le Ministre des Mines et exposant la situation sur les exploitations de :

Belgikamines
Kinorétain
Miluba
Minerga

dont Cobelmines est entrepreneur.

Il convient de souligner :

1°. Le très long délai (5 mois) mis par cette lettre pour vous parvenir.

Il semblerait nécessaire de définir d'urgence les attributions de compétence pour éviter des erreurs d'aiguillage dans la distribution du courrier pour étude et réponse;

2°. qu'entre-temps la dévaluation est intervenue; certaines objections et réclamations de la lettre deviennent de ce fait sans objet.

3°. Depuis le 5 novembre, où Cobelmines se plaignait de ce que les charges salariales deviennent trop importantes par rapport au prix de vente, le prix de vente des produits a été augmenté de 150%

le montant des charges salariales a crû de 25%;

celui de la maintenance a crû de 180%, ainsi que celui des réinvestissements compensateurs des investissements.

Si l'on admet que

Chiffre d'affaires = Charges ~~sociales~~ salariales +
Maintenance et Produits consommables +
Réinvestissements (amortissement) +
Frais généraux +
Bénéfices

et qu'en début novembre Bénéfice = 0

nous avions

C.A. nov. = Ch.Sal.nov. + Ma. nov. + Rei. nov. + F.G. nov.

depuis et à l'heure actuelle

2,5 C.A.nov. = 1,25 Ch.Sal.nov. + 2,8 Ma. nov. + 2,8 Rei.nov. + 2 F.G. nov.

mais dans les conditions de travail de Cobelmines on pourrait admettre <u>approximativement</u>

Ch.sal.nov. = 0,5 C.A.nov.
Ma. " = 0,2 C.A.nov.
Rei. " = 0,10 C.A.nov.
F.G. " = 0,2 C.A.nov.

nous trouvons dans l'état d'équilibre actuel

Bénéfices brut en 1964 = 2,5 C.A.nov.
- 1,25 x 0,5 C.A.nov.
- 2,8 x 0,2 C.A.nov.
- 2,8 x 0,1 C.A.nov.
- 2 x 0,2 C.A.nov.

soit B.B. 1964 = C.A.nov. (2,5 - 0,625 - 0,56 - 0,28 - 0,4)
= 0,635 C.A.nov.

comme C.A. actuel = ± 2,5 du C.A. actuel

la situation semble rétablie sauf diminution catastrophique du rendement de la main d'oeuvre.

Taux d'accomplissement des programmes

Je souligne tout d'abord qu'aucune indication ne nous est donnée sur les normes d'établissement des prévisions et programmes de production;

c/o âge exécution par rapport aux programmes

			1962		1963	
			Tonnage ou Cubage	Production	Cubage	Production
Belgikamines	Kampene	détrit.	77,8%	81,8%	79%	95,7%
		primaire	67%	84%	65%	75%
	Kima		67,7%	70,6%	89%	101%
Kinorétain	Kailo			68,7%		74,7%
	Maga			82,1%		107,3%
	Lulingu			157,5%		115%
Miluba	Kima			75,6%		98%
Nimerga	Lulingu			67,8%		68,7%

Rendement Main d'oeuvre

Belgikamines			Inconnu
Kinorétain	Kailo	70,4%	
	Maga	85,6%	
	Lulingu	47,%	
Miluba		63,2%	
Minerga			Inconnu

Le précédent tableau dressé d'après les renseignements de Cobelmines fait ressortir :

a) l'abaissement du rendement de la main d'oeuvre, variable suivant les chantiers, mais estimé en moyenne à 65% des normes;

b) l'abaissement du taux de tonnage abattu ou cubage lavé à 70% des normes en moyenne, sauf pour Maga, Lulingu, Kima,

mais un meilleur taux pour la production; le hyatus entre cubage-tonnage et taux de production n'est pas expliqué dans la note.

Aucune suggestion, aucune proposition n'est faite pour relever le taux de rendement de la main d'oeuvre.

Peut-être pourrait-on suggérer des primes de rendement en nature (en produits importés rares), car le Conseil monétaire est devenu plus compréhensif et accepte d'octroyer des licences pour produits de traite en faveur de la main d'oeuvre.

RR/jf

c.c. M. Gilpin.
Ministre F.M.E.

ROUTING SLIP

TO

O-T.

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE	✓	YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

Mr. Richard has agreed to discuss this with Arce when Walter comes here (rather than we send this to N.Y.).

File

DATE 16/4

FROM

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

APR 13 1964

ACTION

TO: 1 Gilpin 2 3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

CONFIDENTIEL

Léopoldville, le 10 avril 1964

A : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef de la Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Commentaires sur les notes du 18.2.64 et du 27.2.64 de Monsieur Marcel Sala.

Concernant la conclusion des commentaires du Conseiller technique M. Marcel Sala sur l'étude de Monsieur Baud "Métallogénie des Indices miniers du Niari", qu'il me soit permis de faire observer qu'il existe dans la zone Est du Congo au Nord d'une ligne joignant Pweto sur le bord Nord et Ouest du Lac Moëro à Moliro sur le Lac Tanganyika, des affleurements et des indices déjà connus de gisements de cuivre et même de BPgC dont la recherche sera bien plus facile, moins coûteuse et présenterait des chances de succès beaucoup plus élevées que celle d'un gisement caché et profond dans le Bas-Congo.

Sans doute l'exploitation éventuelle de gisements miniers dans cette zone comportera des frais d'évacuation plus élevés que n'en supporteraient des minerais du Bas-Congo, mais ils seraient comparables à ceux supportés par le cuivre et le zinc du Katanga; la voie d'évacuation, après amélioration des routes et pistes sur Baudoinville, suivrait le tracé :

Route : de Pweto à Baudoinville
Cargo : de Baudoinville à Kigoma
Voie ferrée : Kigoma à Dar-es-Salaam.

Les premiers renseignements obtenus laissent supposer la possibilité de création d'une métallurgie régionale avec exportation de métal en lingots.

Les deux Ministres des Mines qui se sont succédé depuis 18

mois, ont admis la nécessité urgente de la création d'un Office économique de Développement minier chargé de prendre la relève de l'effort des recherches minières - supporté jusqu'ici par les sociétés minières mais pratiquement abandonné par elles depuis 4 ans.

Le lancement de cet office fera l'objet en 1965 d'un projet à soumettre au Fonds spécial auquel il sera demandé une contribution partielle concuremment avec un financement à provenir de prélèvements sur les accroissements prévus et probables de valeur de production de l'industrie minière congolaise à partir de 1965.

Une période préliminaire de quelque 12 mois est prévue pour la mise au point de ce projet en collaboration avec les experts de l'Aide technique bilatérale française - huit experts français sont prévus à cette fin :

un juriste
un spécialiste du diamant
un spécialiste de l'or
un géochimiste
un géophysicien
un spécialiste Cu - Pb - Zn
un spécialiste de l'étain et des pegmatites

La période préliminaire de 12 mois comportera :

- la mise au point des statuts de l'Office
- l'inventaire et l'étude des archives de prospections classiques des sociétés et des recherches géologiques des 3 ex-pouvoirs concédants :

C.S.K.
C.N.Ki
C.F.L.

pour en exprimer le maximum de renseignements et d'indices métallogéniques , de façon à ne présenter au Fonds spécial qu'un projet parfaitement muri offrant le maximum de chances de succès et de découvertes de gisements exploitables.

Après ces études préliminaires, un tri et une sélection établiront :

a) les indices retenus pour études et préparations approfondies;
b) l'ordre d'urgence de leur étude;
c) le bilan prévisionnel des dépenses;
d) les prévisions du budget pour les 6 premières années d'existence de l'Office.

En ce qui concerne les indices de cuivre du Bas-Congo, nous restons en contact avec le B.R.G.M. de Brazzaville qui poursuit l'étude et la mise au point des méthodes géophysiques les plus aptes à mettre en évidence, ou tout au moins déceler les meilleures probabilités de présence d'un gisement profond.

Il est bien évident qu'au retour de mission de M. Baud, actuellement à Tervüren en Belgique, nous prendrons langue avec le B.R.G.M. Brazza pour étudier les conditions et possibilités d'une étude tectonique conjointe.

Note du 27 février 1964 de M. Sala / C.A. de Symétain

Je me permettrai de compléter mes observations en faisant remarquer :

que les attributions du délégué du Gouvernement et ses pouvoirs en matière d'investigation comptable ou en matière de gestion

sont les plus étendus et au moins égaux à ceux d'un commissaire au compte de société anonyme française.

Je n'ai pas le temps - et cela n'offre guère d'intérêt puisqu'il va être remplacé, de commenter le Code minier de l'ex-Congo-Belge, mais pour faire toucher du doigt à M. Sala, quelles sont les possibilités et les droits d'intervention du Gouvernement en matière de gestion de société minière, je lui signale que voici 15 jours à la demande de Monsieur Fournier, administrateur-délégué de Kivu Mines, je suis intervenu auprès du Ministre pour qu'il autorise d'urgence une augmentation de capital de 98 à 100 millions !! par prélèvement sur les réserves, opération qu'il bloquait par crainte et méfiance.

Note du 18 février 1964 de M. Sala a/s étude du C.A. Phibtaki.

Il n'a jamais été question ni pour le chef de section ni pour ses experts adjoints de décider de leur propre autorité de soumettre les sociétés minières à une surveillance étroite de gestion.

Il conviendrait aussi que les bureaux de New York se rendent bien compte :

1°. que le chef de section ne peut établir un compte rendu de toutes ses conversations tant avec le Ministre qu'avec les dirigeants de sociétés minières, ce qui serait fort utile comme toile de fond pour reconstituer l'atmosphère et expliquer la teneur des notes;

2°. le droit à la surveillance étroite de gestion découle du Code du Congo ex-Belge rédigé par des Belges;

3°. il découle aussi des droits de contrôle et vérification attachés aux postes d'administrateurs ou commissaires représentant le Gouvernement congolais.

Il découle des participations accordées par les sociétés en échange de l'attribution des concessions, soit

55,5% Forminière
95% Kilo-Moto
35% U.M.H.K.

etc.

Pour l'instant, ces administrateurs ou commissaires se contentent d'être incompétents, mais d'une méfiance maladive. La génération qui ne tardera pas à les remplacer et brûle de le faire sera progressivement de plus en plus compétente, mais sa première réaction sera de prendre des mesures hâtives, mal étudiées, sur le vu de préjugés ou d'apparences.

Les experts conseillers sont et seront de plus en plus obligés de défendre les sociétés minières tant vis-à-vis :

- du Conseil monétaire qui estime que leurs quotas de devises sont pléthoriques et doivent être réduits;

- que des Ministres, des Sénateurs ou des députés - qui de bonne foi s'imaginent que l'on peut à volonté et sans discernement augmenter taxes de sortie et impôts;

- que des dirigeants provinciaux ayant juridiction sur les sociétés minières, dont les illusions sont en fonction directe de leur ignorance des réalités minières, économiques et financières.

Comment aurai-je pu défendre les quotas de devises "invisibles" de Kilo-Moto pour son bureau de Bruxelles et ses 25 employés si je n'avais pas obtenu le minimum de renseignements comptables et de gestion ?

Comment aurai-je pu valablement intervenir tant auprès du Ministre des Mines que du Premier Ministre que du Conseil monétaire pour défendre les montants de quota global et même les faire augmenter pour plusieurs sociétés en fonction de leur programme d'augmentation de production sur les 2 à 3 prochaines années.

Je ne dois et je ne puis apporter ma caution technique et morale, aux demandes d'intervention des sociétés minières qu'autant qu'elles m'ont fourni le minimum de renseignements sur leur gestion.

Sous peine d'user très rapidement mon autorité morale et de passer pour un fumiste, je ne puis accepter d'être un témoin ou un garant myope ou aveugle.

Aucun avocat n'acceptera de défendre une cause dont il ne connaît pas la trame.

Je regrette de constater que M. Marcel Sala, dont nous respectons profondément la haute compétence, s'il connaît parfaitement les conditions administratives, économiques, financières des territoires de l'ex-Afrique française, applique indûment ces conceptions au Congo ex-Belge.

Le Code et les règlements miniers de l'ex-Congo-Belge sont fort différents de deux de l'ex-A.E.F. ou A.O.F.

Les droits d'investigations y sont beaucoup plus draconiens, contrairement aux affirmations de la lettre du 18.2.64; ils ne résultent pas :

"des seules initiatives de l'administration"

et j'ajouterai, encore moins de celles de leurs conseillers.

Quant à essayer de "promouvoir des textes législatifs, ou suggérer les refontes et mises au point nécessaires pour en faire les bases valables d'une action administrative"

nous ne nous en sommes point fait faute. Mais - les Conseillers proposent et le Conseil des Ministres a tout le temps de disposer. -

Qu'il me soit permis de souligner, ou plutôt de poser la question :

Les Conseillers techniques de New York ont-ils une vue exacte et réaliste des conditions passées, présentes et futures du Congo ex-Belge. N'ont-ils pas trop tendance à regarder les vérités congolaises-Léo, à les transformer et à les juger en fonction de leurs connaissances et de leurs expériences présentes et passées.

Je signale incidemment à M. Sala que l'actuel Ministre des Mines est administrateur des sociétés Kivumines et Phibtaki.

Je pense que dans le cadre des optiques de New York ou occidentales c'est quelque peu surprenant !!

Et pourtant M. Fournier, administrateur-délégué de ces deux sociétés, m'a, à plusieurs reprises, demandé d'intervenir auprès du même Ministre pour diverses autorisations !!

C'est précisément en application de "l'extrême prudence" qui m'est recommandée (alinéas 2 et 6 page 1), que je me trouve dans la stricte obligation d'être très documenté.

Je pense que le téléguidage à distance sur les vérités et les écueils congolais est particulièrement contre-indiqué.

L'état de mes relations tant d'une part avec les 2 Ministres successifs et de leurs adjoints congolais que d'autre part avec les dirigeants des sociétés minières congolaises, me permet de penser que la voie suivie n'a pas été mauvaise.

Quant à la surveillance étroite de gestion, elle a été imposée par la législation ex-Belge. Elle est surtout théorique pour l'instant.

Dans un pays soumis au régime de l'autarcie, des autorisations et des licences, du contrôle des changes, puisse-t-elle rester toujours aussi bénine et bienveillante qu'actuellement.

Toute la vérité ne peut pas être écrite; des contacts oraux sur place sont désirables.

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

APR 10 1964

ACTION

TO: 1 Gilpin 232
2
3
☐ Action Completed
☐ Acknowledged
☐ No Action Required
INITIALS

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

Léopoldville, le 10 avril 1964

A : Monsieur B. Osorio-Tafall, Chef des Opérations civiles

Sous couvert de : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef de la Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Note de M. W. Houston Miller.

Je prends note des commentaires dudit mémo et signale que je connais également Monsieur J. Mestraud et apprécie tout particulièrement la valeur du travail qu'il a exécuté au B.R.G.M. à Brazzaville.

R. Richard

personnel

Candidates for Post
6/IV/64

Photocopies sent to:-
(1) Mr. Miller, NY
(2) Mr. Schwellkopf

~~E-4~~ 70-01 "2

1964 APR 10 PM 4:00
O.N.U.C.

UNATIONS
NEW YORK

ONUC 1347 LEONARD FROM OSORIO-TAFALL. YOUR 1296. MERCIER CANNOT TAKE FINAL DECISION FRENCH BILATERAL OFFER BEFORE END APRIL. IN AGREEMENT WITH SENIOR CONSULTANT MINING RECOMMEND HIS CANDIDACY BE RETAINED UNTIL THEN. SHALL ADVISE AT THAT TIME.

cc: Mr. A.C. Gilpin
Mr. Richard

232

INFO. COPY

Action to .....
File No.

I. Paquin
M. Gauvreau
J. Schoellkopf
10.4.64.

IP/jb

70 - 01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Technical Assistance Recruitment Services
United Nations, New York 17, New York

Bureau européen de Recrutement pour l'Assistance
Technique, Palais des Nations, Genève, Suisse

le 10 avril 1964

Demande du Gouvernement du Congo (Leopoldville)

DESCRIPTION DE POSTE
CON(L)-32-P and CON(L)-32-Q 1/

Désignation du poste: Ingénieur géologue (gîtologiste et métallogéniste) (19-152-500)

Durée de la mission: Un an, avec possibilité de prolongation

Date d'entrée en fonctions: ETANT DONNE QUE LE GOUVERNEMENT A DEMANDE QUE LES CANDIDATURES LUI SOIENT PRESENTEES D'URGENCE, LE RECRUTEMENT POUR CE POSTE DOIT RECEVOIR LA PRIORITE, ET IL CONVIENDRAIT QUE LES CANDIDATURES SOIENT SOUMISES DANS LES PLUS BREFS DELAIS ET AU PLUS TARD LE 12 JUIN 1964.

Lieu d'affectation: Léopoldville, avec tournées fréquentes dans le pays

Fonctions: L'expert sera appelé à :

Effectuer la synthèse des cartes métallogéniques des différentes provinces minières du Congo ;

Organiser un fichier central des indices ; et

Etablir des cartes gîtologiques et métallogéniques prévisionnelles sur la base des travaux indiqués ci-dessus.

Formation et expérience requises: Ingénieur géologue ou géologue métallogéniste ayant une grande expérience de la prospection des gisements métalliques et de la cartographie des gîtes minéraux, notamment en Afrique tropicale. Connaissances en géochimie souhaitables.

Connaissances linguistiques: Français indispensable.

1/ Une seule description de poste a été établie pour ces deux postes.

64-38441

70-01

INFO. COPY
File No. Gie 232

Le 9 avril 1964

A : Monsieur le Ministre des Terres, Mines et Energie

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines Ressources naturelles

Objet: Critique d'un projet de convention minière type et d'un cahier des charges type.

En réponse à votre lettre du 23 mars 1964 :

1º) je vous transmets la note d'observation établie par l'un de mes adjoints, M. Ross - sa critique me paraît valable sans aucune restriction.

2º) En sus, je me permets d'y ajouter les observations suivantes :

A) Projet de convention.

Article 1er - S'il paraît judicieux de ne pas inclure le pétrole dans un permis de recherches ordinaires, par contre, il serait maladroit de ne pas reconnaître des droits au prospecteur sur tout minerai découvert au cours de ses travaux de recherches.

Cette législation restrictive concernant l'Uranium et les minerais atomiques, prise au cours de la guerre 1939-1945, se justifiait à cette époque; il n'en est plus de même maintenant.

La découverte et l'inventaire exhaustif de toutes les ressources minières du Congo s'imposent d'urgence; ce n'est pas par des mesures restrictives qu'on les favorisera.

Il faut réglementer au mieux des intérêts du pays, mais non interdire, car interdire sera stériliser. De plus, sous sa rédaction actuelle, le droit n'est pas exclusif, d'où certitude de litiges et contestations. Il n'accorde rien de plus qu'une autorisation personnelle d'acquérir des droits miniers. C'est une erreur de base.

./...

Article 2 - Cet article n'est qu'une répétition peu précise du code minier. D'autre part, le délai de 2 ans est trop court pour permettre les travaux nécessaires à la délivrance normale d'un permis d'exploitation.

En sus, il convenait de préciser à quelles conditions pouvait être accordé le renouvellement.

Article 3 - Cet article doit trouver sa place dans le code minier.

Article 4 - Même observation. Il semble, de plus, peu judicieux de limiter strictement à 200 km2 les blocs. De plus, cet article n'accorde que "le droit exclusif de recherches" (ligne 6 - article 4), alors qu'il est affirmé (ligne 3) en vue de son exploitation. Il semble y avoir contradiction flagrante.

Article 5 - Cet article n'est que la répétition de l'article 3 sans aucune addition ou modification substantielle.

Article 6 - Doit faire normalement partie du code minier.

Article 7 - Même observation que pour l'article 3.

Article 8 - Le montant d'effort financier doit être précisé dans cet article en le fixant unitairement au km2.

Article 9 - Pourquoi pénaliser inutilement le prospecteur à partir de la deuxième année de travail ? Une autorisation personnelle doit certes comporter un droit ou une taxe de délivrance, mais non une pénalisation quand il poursuit son effort.

Même observation pour le paragraphe b.

Article 10 - Son allure de règle générale ne justifie pas sa présence dans une convention particulière.

Article 11 - Même observation.

Article 12 - Cet article paraît condamnable de deux points de vue :

a) Sa généralité en fait un article de code minier.

./...

b) Il paraît inadmissible que l'attribution de droit d'exploitation dépende souverainement d'appréciations subjectives sans qu'aucune règle soit fixée: l'exécution de travaux judicieux et fructueux de reconnaissance minière. La satisfaction à des impératifs de dépense minimum au km2 doivent ouvrir droit à attribution de permis d'exploitation. Cette durée doit être proportionnelle à l'importance du gisement démontré et des investissements à exécuter.

Article 13 - Il semble peu conforme aux us et coutumes internationaux admis de supprimer toute possibilité d'appel dans un contentieux.

Article 14 - Quelle raison justifie l'obligation de substituer une société au particulier détenteur des droits ? Cette multiplication de formalités et d'obstacles découragera les candidats exploitants congolais.

Article 16 - Le formule de la taxe de sortie (appelée ici redevance proportionnelle) est à condamner surtout quand elle dépasse une valeur de 3 à 5 %.
Prétendre exiger un prélèvement de 15% sur les produits avant tout bénéfice aura pour conséquence pure et simple de décourager les investisseurs, car pareil taux revient à prélever avant tout bénéfice, rétribution au capital, amortissement, provision pour recherches, un montant anormal sur les produits bruts. Cette formule stérilisera de nombreux gisements.

Article 17 - Règle générale de législation qui doit se trouver dans le code.

Article 18 - Même observation.

Article 19 - -"-

Article 20 - -"-

Article 21 - -"-

Article 22 - -"-

Article 23 - Fait en partie double emploi avec l'article 13 et appelle les mêmes observations que celui-ci.

./...

B) Projet de Cahier des Charges.

Article 2 - Il paraît peu désirable d'accumuler des formalités et obstacles sur la route des exploitants congolais désireux de se livrer à l'exploitation des mines. Pourquoi un particulier ne pourrait-il pas recevoir attribution d'une concession ?

Article 3 - Enoncé et formulation de grands principes qui relèvent du code minier. Aucun argument majeur n'exige que l'exercice social soit obligatoirement fixé du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Principes à formuler dans le code minier.

Article 5 - idem.

Article 6 - idem.

Article 7 - idem.

Article 8 - idem.

Article 10 - idem.

Article 11 - idem.

Il conviendrait de donner des garanties au concessionnaire sur ses droits à renouvellement s'il a développé les travaux de recherches.

Article 12 - Article très criticable dans le fond et la forme. Pourquoi enlever sans raison la concession à l'ancien exploitant pour la confier à un nouvel exploitant. Cela frise le déni de droits et écartera les candidats exploitants.

Article 13 - Règles générales trouvant leur place dans un code ou règlement minier.

Article 14 - idem.

Article 15 - idem.

./...

Article 16 - Le principe de la superposition de taxes: de statistiques, de sortie, de participations aux bénéfices, plus les impôts normaux sur les bénéfices, est éminemment condamnable. Comme déjà dit, il stérilise de nombreux gisements en augmentant abusivement la teneur limite de rentabilité et en réduisant au-dessous des normes exigées internationalement par les investisseurs le taux de rentabilité.

Article 17 - Apporte un correctif insuffisant aux inconvénients de l'article 16.

Article 18 - Fixer le fonds de roulement à forfait au tiers des dépenses d'exploitation de l'année est très insuffisant, car en pratique, vu les délais d'acheminement et de vente des minerais, il oscille entre 0,25 à 0,40 du capital, alors que l'article 18 le voudrait compris entre 10% à 15% du capital réel.

Article 20 à 23 - Ces articles, d'ordre général, (code ou règlement minier) supposent l'obligation pour les sociétés minières de se conformer à l'application d'un plan comptable général obligatoire.

Article 24 - Toute contestation sur l'application d'un cahier des charges relève d'un tribunal administratif congolais et non point d'une instance internationale.-

cc: M. A.C. Gilpin.

Critique d'un projet de convention et d'un modèle de

Cahier des Charges

Généralement, toute législation minière comprend le code minier, où sont fixés les principes de la législation, et le règlement minier pour l'application de ces principes. Ces deux documents édictent l'ensemble des principes généraux et des règles applicables à la généralité des cas. Un cahier des charges fixe les clauses de détail dans chaque cas particulier en application de la législation, en tenant compte de la nature particulière du cas, et règlemente les points laissés libres par la législation au choix des contractants.

Par conséquent, avant d'entamer la rédaction d'un cahier des charges, il faut partir d'une législation approuvée par le pouvoir législatif. Sans connaissance des règles et principes généraux d'application de cette législation, il est impossible de rédiger un cahier des charges.

Particulièrement dans le cas du présent cahier des charges, ce cahier se base sur le projet d'un code minier dont les principes ne sont pas encore approuvés, et qui, de plus, ne comporte aucun règlement général pour son application. Il me semble dès lors peu réaliste d'établir un projet de cahier des charges type dans ces conditions. De plus, ce projet n'a, à mon avis, aucune valeur. C'est une répétition du texte d'un projet de code, augmenté de clauses que l'on s'attendrait à trouver dans un règlement minier général, mais pas dans un cahier des charges. Ici et là on trouve des dispositions qui par leur caractère de principes généraux devraient être incluses dans le code.

En somme, ce cahier des charges met clairement en évidence:

1. que ce code minier est en partie incomplet;

2. que la législation est incomplète sans un règlement d'application;

3. qu'il est inutile et impossible de rédiger un cahier des charges-type actuellement.

l'évidence de cette dernière assertion devrait sauter aux yeux, surtout si on se rappelle que ce sont les clauses particulières qui doivent figurer dans le cahier des charges, et non point les clauses générales.

*

Examinons ce projet de Cahier des Charges :

A mon avis, seul le texte des articles 1, 3 (les deux derniers alinéas), 6 (en partie) et 9 ont leur place dans un cahier des charges.

L'article 2 est une répétition de l'article 44 du projet de code, et l'article 3, premier alinéa, est un principe qui devra être énoncé dans le code.

En ce qui concerne les principes de cession et amodiation, ils appartiennent au code. Les détails, comme statués dans l'article 4, sont pour le règlement général. Tout le reste des articles, c'est-à-dire les articles 5, 6, 7, 8 et 10 jusqu'à 24 inclus, expriment des règles si générales qu'ils doivent tous faire partie intégrante d'un règlement minier, et non pas d'un cahier des charges.

H.N. Ross

H.N. Ross

6.4.64

Expert, Conseiller du
Ministère des Mines

70-01

INFO. COPY
Section
File No.

Léopoldville, le 8 avril 1964

Monsieur le Directeur,

Je vous accuse réception de la demande de renseignements et d'avis sur la lettre du 5 novembre 1963 en provenance de Cobelmines, exposant la situation à cette date des Sociétés Belgikamines, Kinorétain, Miluba, Mimerga.

Je vous ferai parvenir des observations détaillées dans un délai de trois jours. Dès maintenant, je vous souligne qu'il serait désirable que cet exposé soit complété par des renseignements techniques, économiques et financiers plus détaillés.

Pour faire le point de la situation de Cobelmines et de ces quatre sociétés, je compte procéder sous peu à une inspection. Elle permettra :

1. de compléter les lacunes de la lettre du 5 novembre de Cobelmines;

2. d'actualiser la situation, car il convient de se rappeler que depuis cette date est intervenue la dévaluation qui a modifié plusieurs des facteurs des divers problèmes de ces cinq sociétés.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

R. Richard
Conseiller principal
Section Mines et
Ressources naturelles

Monsieur le Directeur
Ministère des Terres, Mines
et Energie
du Gouvernement central
Léopoldville

RR/jf

c.c. M. Gilpin.

INFO. COPY
File No.
APR 9 1964
ACT

70-01

INFO. COPY

Action To: Gieffum 232

File No.

APR 9 1964

Léopoldville, le 8 avril 1964

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance des différentes notes ou correspondances sur lesquelles vous avez bien voulu me demander mon avis.

Concernant la demande du Ministre provincial des Terres, Mines et Energie du Kwango en provenance de Kenge, je me permets de vous donner les éléments de réponse suivants :

1. Les disponibilités en experts conseillers techniques sur le secteur Mines et Energie ne permettent pour l'instant en aucun cas de détacher 4 ingénieurs des mines à la province du Kwango.

2. Il conviendrait de savoir si la province du Kwango désire des techniciens ou des ingénieurs des mines, ce qui correspond à des compétences et des définitions de postes extrêmement différentes.

3. Il est hautement désirable que le Ministère provincial des Mines du Kwango nous transmette d'urgence tous renseignements verbaux ou toutes archives disponibles sur la question des gisements diamantifères dans sa province.

4. Il conviendrait de rassembler le maximum de renseignements sur les prospections exécutées sur les 13 gisements mentionnés dans sa lettre en date du 31 décembre 1963.

5. Ces gisements sont-ils à l'heure actuelle en état d'exploitation, même clandestine ?

6. Dès que tous renseignements utiles nous seront parvenus, nous pourrons envisager de détacher pour quelques jours l'un de nos conseillers adjoints qui aura pour mission de prendre contact avec Monsieur le Ministre des Mines du Kwango et d'exécuter une courte inspection sur les gisements présumés.

7. Si les renseignements font apparaître une possibilité de gisements diamantifères exploitables même par des méthodes artisanales, il ne manquera pas d'établir un programme de prospection sur lesdits gisements présumés.

Sur un autre plan, il convient de rappeler à Monsieur le Ministre des Mines du Kwango qu'un ingénieur des mines conseiller technique coûte environ 1.500 dollars par mois. Nous devons donc nous entourer de toutes les garanties préalables nécessaires pour nous assurer que ces dépenses seront utiles et fructueuses pour la mise en valeur des ressources naturelles du pays.

Dès que tous renseignements utiles seront parvenus au Ministère des Mines du Gouvernement central, nous établirons un programme de mission pour notre adjoint M. Bouzid.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

R. Richard
Conseiller principal
Section Mines et
Ressources naturelles

Monsieur le Directeur
Ministère des Terres, Mines
et Energie
du Gouvernement central
Léopoldville

c.c. M. Gilpin

RR/jf

70-01

INFO. COPY
Action To
File No.
APR 9 1964

Léopoldville, le 8 avril 1964

Monsieur le Directeur,

Je vous accuse réception de l'opuscule contenant les rapports et comptes annuels de la Société Symétain.

Je ne manquerai pas, dans le courant de la semaine, de vous faire parvenir mes observations concernant le bilan et le compte profits et pertes de la Société Symétain.

Dès maintenant, je me permets de vous souligner que les renseignements y contenus me paraissent un peu succints, et que compte tenu des prescriptions du règlement minier, il serait hautement désirable, outre le compte de profits et pertes et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires, que la Société Symétain nous fasse parvenir :

son inventaire des valeurs
sa feuille des balances
son compte exploitation
et le montant du chiffre d'affaires
pour l'exercice en question.

Quoi qu'il en soit, je vais vous établir d'urgence mes commentaires sur ledit document.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération distinguée.

R. Richard
Conseiller principal
Section Mines et
Ressources naturelles

Monsieur le Directeur
Ministère des Mines
du Gouvernement Central
Léopoldville

c/c. M. Giffoin 232
RR/jf

INFO. COPY
Action To
File No.

UNITED NATIONS — NATIONS UNIES

70-01

INDICATE PRIORITY	LTF		SVC Service		FFFFF Routine		SSSSS Priority		PRIORITE NATIONS	

Priority Nations traffic is strictly limited.

NR

(Address as)

UNATIONS NEW YORK

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING

DMUC 1324 LEONARD FROM OSORIO-TAFALL. COPY TO MILLER. RE MINING AND NATURAL RESOURCES PROJECT. FROM STATUS RECRUITMENT REPORT DATED FIRST APRIL NOTE WITH CONCERN THAT OF EIGHT CANDIDATURES, THREE HAVE BEEN UNDER CONSIDERATION BY SUBSTANTIVE DEPARTMENT FOR FIVE WEEKS, TWO FOR ONE MONTH, OTHERS SINCE MID-MARCH. OUT OF THIRTEEN POSTS APPROVED ONLY FOUR AT PRESENT FILLED WITH ONE BECOMING VACANT 5 MAY (ROSS POST 32-B) AND NO PROSPECTIVE REPLACEMENT. USEFULNESS THREE REMAINING EXPERTS BECOMING MORE AND MORE LIMITED AND TO SOME EXTENT NEGATED BY LACK DATA TO BE PROVIDED BY OTHER EXPERTS ASSIGNED TO THE PROJECT. MINISTER OF MINES HAS INFORMALLY EXPRESSED DISAPPOINTMENT OVER UN FAILURE FILL THOSE POSTS. SHOULD BE MOST GRATEFUL YOU DO ALL POSSIBLE TO EXPEDITE RECRUITMENT FOR THIS PROJECT AND SHALL APPRECIATE EARLY ADVICE.

Jim Gilein 232

T.O.R.

T.O.D.

BY:

Drafted by : L. Paquin

Authorized : M. Gauvreau

Date : J. Schwellkopf

IP/jb

70-01

le 8 avril 1964.

A: Monsieur R. Richard, Conseiller Principal, Section des Mines et Ressources naturelles

DE: Jacques Schoellkopf, Chef du Personnel Civil

OBJET: M. M.Bouzid

La Chef des Opérations civiles m'a demandé de répondre à votre mémorandum du 31 mars 1964 concernant le renouvellement du contrat de M. Bouzid et les conditions que celui-ci met à son acceptation.

1. Nous sommes disposés à recommander au Siège le reclassement de M. Bouzid au grade P.3/4, soit à trois échelons de plus que son grade actuel. Nous ne pouvons toutefois lui promettre d'ores et déjà que cette augmentation lui sera accordée, la décision en la matière étant du ressort exclusif du Siège.

2. La circulaire administrative No. 333 en date du 26 mars 1964 a informé le personnel des dispositions prises par le Siège concernant les indemnités en mission. Le régime des indemnités de poste et d'affectation est applicable depuis le 1er avril 1964. Toutefois, les agents déjà en poste et dont le contrat est renouvelé après cette date continueront à recevoir l'indemnité journalière jusqu'au 30 septembre 1964 au plus tard. Il ne sera fait aucune exception à cette règle. Quant à la possibilité de transférer une partie de l'indemnité, je puis vous affirmer qu'il n'est pas question de rétablir cette mesure.

   En ce qui concerne le logement, permettez-moi de préciser que l'Organisation n'a pas d'obligations vis-à-vis de ses fonctionnaires, tant experts que membres du secrétariat. Un Service du logement a été institué à l'ONUC en vue d'aider les membres du personnel, mais il est bien recommandé à ceux-ci, et notamment par la circulaire administrative No. 332 en date du 9 mars 1964, de chercher de leur côté un logement qui leur convienne.

cc: M. A.C.Gilpin

232

INFO. COPY

Action To.....

File No.

APR 10 1964

70-01

L-169/64

7 April 1964

To: Mr. W. R. Leonard
Director, Bureau of Technical Assistance Operations

From: A. C. Gilpin
Deputy Chief, Civilian Operations

Subject: Quarterly report of Mining and Natural Resources Section

..... Attached, for your information, is a copy of the report for the first quarter of 1964 submitted by Mr. Richard, on the work of the Mining and Natural Resources Section.

cc: Dr. Bunche (with encl.)
Mr. Richard

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

APR 6 1964

ACTION

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

TO: Gilpin 232
1
2
3
☑ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

Léopoldville, le 4 avril 1964

A : Monsieur Osorio-Tafall, Chef des Opérations civiles

Sous couvert de : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : R. Richard, Conseiller principal, Chef de la Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Compte rendu trimestriel d'activité de la Section.

Au cours du premier trimestre 1964, l'activité de la Section a diminué par suite du départ en congé de M. Baud
du départ définitif de M. Verter.

Au total, les présences se sont élevées

a) pour les experts à 13 experts/mois, soit un coefficient de remplissage des postes prévus de 31% par rapport à la partie financée du programme 70-01,

et de 16,5% par rapport aux demandes du Ministère.

Les prévisions pour le deuxième trimestre s'élèvent respectivement à : 21%
et 10,5%

sauf recrutement à intervenir.

Compte tenu des délais pratiques habituels, et de ce que aucune candidature n'a encore été soumise au ministre, il paraît peu probable qu'aucun expert ne vienne renforcer la section avant juin.

Les divers experts se sont attelés aux tâches suivantes :

a) Monsieur Baud :

Son congé terminé, s'est consacré à l'accomplissement de sa mission définie par son ordre de mission - qui lui prescri-

vait l'Inventaire général et l'étude très rapide des archives congolaises disponibles au Musée de Tervüren ou aux sièges sociaux des sociétés.

Nous avons reçu de lui un rapport succint de ses activités pour le mois de février.

D'ici le 10 avril, nous espérons recevoir celui du mois de mars.

Nous avons obtenu que cette mission soit prolongée jusqu'à fin avril, car elle est extrêmement fructueuse pour le Congo. Elle prélude l'établissement de microfilms d'archives congolaises non disponibles au Congo.

b) Monsieur Verter :

a quitté définitivement la Section le 29 février.

Pendant ses 6 semaines de travaileffectif, sur la demande du Ministre, a pris part à une commission de modification de la législation minière héritée du passé, composée de 12 membres dont 4 experts belges.

L'examen rapide du projet, résultat du travail de cette commission, ne fait apparaître aucune modification importante.

En gros, c'est la reproduction de l'ancien code avec suppression des termes :

colonies
Congo belge
gouverneur,

etc.

Une timide allusion à la question de l'artisanat fait apparaître l'ignorance des membres de la commission sur ce chapitre.

M. Verter ne peut être tenu pour responsable de ce peu d'efficacité, conséquence des palabres oiseuses prévalant au cours de ces commissions.

c) Monsieur Ross :

au terme d'un très sérieux travail en profondeur de 14 mois, tendant à préparer un nouveau code minier, M. Ross m'a remis les éléments d'un projet de code et de règlement destiné à être soumis à l'approbation du Conseil des Ministres congolais et du Chef de l'Etat.

vu mon expérience asiatique et marocaine de la commercialisation de l'artisanat et du tâcheronat, j'ai complété son projet sur ces points, et mis au point ses propres éléments compte tenu des directives politiques reçues du Conseil des Ministres.

A partir de ces bases communes, nous avons depuis début janvier travaillé en équipe pour la rédaction finale des projets de code et règlement, qui au 31 mars ont enfin vu le jour. J'ai particulièrement apprécié la qualité et le sérieux des études de M. Ross.

d) Monsieur Bouzid :

a effectué deux courtes missions pour suivre la progression des sondages au pétrole de Lindu dans le Bas-Congo, sur lequel il a rédigé un rapport.

Il a en sus dressé :

- une esquisse métallogénique de la cassitérite dans le Maniema.

Enfin, toujours dans le cadre de la préparation d'un programme de planning de prospection, il a établi une courte synthèse sur les zones à indices diamantifères et sur l'urgence du déclenchement de prospections surtout dans les régions de Kundelungu (Nord-Katanga et Tschikapa) où ont été décelées de bonnes possibilités de découvertes de pipes diamantifères.

En sus, M. Bouzid a pris en main la formation de trois jeunes congolais employés à la Géologie.

Tout en poursuivant l'étude géologique et métallogénique tant du flanc ouest du Ruwenzori que du Massif du Kundelungu, M. Bouzid fait procéder par deux de ses élèves à la restitution photogramétrique et par le troisième à l'étude photogéologique des 2 régions en cours d'études.

Ces études se poursuivront au cours du 2ème trimestre.

En ce qui nous concerne, au cours de ces 3 derniers mois, nous avons consacré la majeure partie de notre temps à la mise au point finale du code et du règlement miniers en équipe avec M. Ross.

A la demande expresse du Ministre, j'ai dû participer à titre de membre consultatif à la conférence des Ministres provinciaux du Plan sous la présidence de M. le Ministre du Plan et de la Coordination du Gouvernement central.

Les Experts conseillers du Conseil Monétaire et les dirigeants bruxellois, Présidents ou Administrateurs délégués des sociétés minières suivantes :

- Minière des Grands Lacs
- Kilo-Moto
- Cobelmine
- Forminière
- Sobaki
- Kivumines
- Kinorétain
- Miluba
- Mimerga
- Géomines

m'ont demandé de fournir un avis technique et financier sur le bien-fondé de certaines demandes d'augmentation de leurs quotas actuels de devises aux fins d'obtenir une expansion de production au cours des deux ou 3 prochaines années.

C'est ainsi que Kilo-Moto, Géomines, Kivumines, M.G.L. ont vu leurs quotas actuels relevés de 30% environ à compter du 1er janvier 1964.

En contrepartie de ces facilités, ces sociétés ont pris l'engagement ferme de relever leur production :

- pour Kilo-Moto de 40% en 15 mois (production portée de 5 T. à 7 T. d'or);
- pour Géomines de 100% en deux ans (de 2.000 à 4.000 T. de cassitérite)
- pour Kivumines de 75% en deux ans
- pour M.G.L. de 1.800 kg d'or à 3.000 kg. en trois ans.
- Par contre, Symétain semble pour l'instant réticente à tout projet d'augmentation de production pour la mise en valeur d'un gisement primaire reconnu dont les réserves certaines s'élèvent à 10.000 T. d'étain.

Nous sommes pratiquement sans nouvelles de l'Union Minière.

Nous avons réussi à endiguer, au moins temporairement, les attaques des autorités provinciales de l'Unité kasaïenne contre la Forminière en faisant valoir auprès du Ministre des Mines, combien il était peu judicieux de détruire une société minière dont l'Etat détient 55,5% des actions.

Les raisons secrètes de l'offensive de destruction des autorités provinciales et coutumières doivent être recherchées dans leur désir de s'approprier personnellement, soit directement, soit indirectement, par le truchement de sociétés congolo-étrangères, les biens miniers et les stocks industriels de la Forminière.

Du point de vue constructif, nous avons obtenu que la Forminière accepte de réouvrir deux premiers chantiers alluvionnaires, l'un sur la Luebo, l'autre dans la région Sud-Est de Tshikapa.

La Miba nous a invités à venir prendre communication à Bruxelles de tous documents techniques et financiers pour compléter notre rapport d'inspection, mais en insistant sur la nécessité où ils se trouvent de ne délivrer que le minimum de renseignements de cet ordre au cabinet du Ministre.

Vu la valeur pratique de certains arguments,

Vu l'obstruction apportée par certaines notorités congolaises au déclenchement d'une lutte énergique et efficace contre l'exploitation du trafic illicite du diamant,

Vu la situation dramatique où se trouvait la Miba en novembre et décembre 1963, où le montant des diamants vendus officiellement à Brazzaville s'est élevé respectivement à 870.000 et 950.000 carats, avec pour conséquence une chute de 25% sur le cours des diamants industriels,

Vu qu'en 1963, la valeur totale du trafic sur le diamant a atteint environ 35 millions de dollars (vendus à Brazzaville - Usumbura - Monrovia - Rhodésie du Nord - Israël) et que ce diamant provient pour 95 % des concessions Miba,

(Production Miba 14.000.000 carats)
(Production clandestine 9.000.000 "),

je n'ai pas cru devoir insister pour appliquer brutalement et strictement le règlement.

Périodiquement, le Ministre des Mines demande d'établir un projet efficace et draconien de lutte contre l'exploitation et le trafic illicites, mais successivement toutes les propositions même les plus valables sont "<u>enterrées</u>".

Pour la cinquième fois depuis 2 ans la question des bureaux d'achats de diamants est revenue sur le tapis. Elle a de nouveau fait l'objet d'une étude en commission avec un expert conseiller belge du Conseil monétaire sur le plan équilibre financier des opérations,

en ignorant ses aspects :

juridiques
sociaux
économiques
techniques
et enfin, exécution pratique.

Il faut bien reconnaître que trop d'intérêts personnels, trop d'individualités haut placées s'opposent à l'application des projets et programmes étudiés en fonction de l'intérêt général et national.

Visiblement dans l'esprit de la plupart des Congolais, les questions d'exploitation et de trafic du diamant n'ont rien à voir avec la morale. Cela ne constitue que l'exercice d'un droit personnel ancestral de libre disposition des biens collectifs bantous.

A la demande du Ministre et des sociétés, nous avons été amenés à nous pencher sur : les incidences et les conséquences de la dévaluation de novembre, ainsi que de la fiscalité instaurée par la loi des finances de juillet 1963 sur les prix de revient, la situation financière, les teneurs limites de rentabilité des diverses sociétés minières.

Sous la pression des autorités provinciales du Maniema, le Ministre des Mines du Gouvernement central est intervenu auprès du Ministre de l'Economie pour obtenir une dotation spéciale de devises - de 800.000 dollars destinés à la remise en route de la Mine d'or de Namoya.

Sur le vu des données techniques et financières du problème, nous avons conseillé la plus grande prudence au Ministre, et nous pensons l'avoir, au moins temporairement, convaincu de la nécessité de faire au préalable procéder à des recherches et des préparations tendant à porter les réserves exploitables de 1 à 2 millions de tonnes et la durée de vie de la mine de 10 à 20 ans.

Par contre, sur nos instances, le Conseil Monétaire a accordé une dotation spéciale de 5 millions de francs belges pour la remise en route de la mine de Zani dans le Kibali-Ituri.

Sur les instances du Ministre, nous avons été amenés à établir le programme des experts à fournir par l'aide bilatérale française.

Le recrutement de deux dessinateurs congolais en mars nous a permis d'entamer l'inventaire et l'actualisation des biens miniers attribués qui se poursuivra au cours des prochains mois.

Nos rapports avec les Sociétés minières sont devenus confiants, sauf avec l'U.M.H.K. qui nous ignore, de même qu'elle ignore pratiquement les Ministres des Mines du Gouvernement central et du gouvernement provincial.

Les diverses sociétés minières nous ont fait savoir qu'elles rencontrent toujours beaucoup de difficultés dans le recrutement de leurs ingénieurs ou techniciens européens; nous avons souligné auprès du Conseil Monétaire la nécessité des quotas d'invisibles "devises" permettant d'offrir des salaires en devises plus attrayants.

Sauf pour M.G.L.
Somikubi
Falconbridge of Africa Congo,

les recherches minières sont pratiquement stoppées dans tout le Congo.

- Somikubi poursuit son effort de prospection pour déterminer le tonnage certain des carbonatites de Luesche, pendant que l'Union Carbide poursuit la mise au point du traitement.

- Kivumines a entamé des pourparlers avec Philipp Brothers pour former une société mixte de recherches sur une partie de son domaine minier.

- M.G.L. et Kivumines ont passé des accords de prospection et même d'association avec Falconbridge of Africa Congo.

Toutefois, dans le cadre de l'Etude de planification demandée par le Ministre des Mines, il semble difficile d'envisager sur l'ensemble de l'industrie minière un taux d'expansion global supérieur à 3% au lieu des 6% demandés, tout au moins pour la période 1965-1969.

Signalons enfin que nous avons organisé au profit des élèves de l'Institut pédagogique national une conférence sur l'Industrie minière congolaise avec projection de 2 films sur le cuivre au Katanga et l'étain à Manono.

Il est prévu en faveur de certains fonctionnaires congolais du département des Mines une conférence mensuelle sur des sujets miniers, techniques ou économiques. Ils en ont grand besoin, car leur connaissance des réalités minières est inexistante.

70-01

CIV.OPS./597/64

le 4 avril 1964

A: Monsieur R. Richard
Conseiller principal, Section Mines et Ressources Naturelles

De: A. C. Gilpin
Chef p.i. des Opérations civiles

Objet: Projet de visite d'un expert du Siège

Je vous confirme qu'il est possible qu'un haut fonctionnaire de New York qui s'occupe des mines et ressources naturelles se rende prochainement au Congo. A cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir une note exposant, dans leurs grandes lignes, les questions que vous voudriez discuter avec lui.

70-01

30-11

L-167/64

3 April 1964

To: Mr. William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leopoldville) Unit

From: A. C. Gilpin
Acting Chief, Civilian Operations, ONUC

Subject: Locations of posts in the provinces

Please refer to your memorandum of 26 March.

Since experts may be moved around from one provincial assignment to another, it is not practicable to indicate the exact location of each post in the job description. The term "provinces", following the title of the post, should be read to indicate only that the assignment is outside Léopoldville.

cc: Mr. Schoellkopf

70-01
30-11

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB
Leopoldville (Congo)

Date: 26 March 1964

MAR 31 1964

ACTION

FILE NO.:

THROUGH:

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leopoldville) Unit

SUBJECT: Locations of Posts in the Provinces

TO:
1 Brooks 232
2
3 Gieg 232
Schwarzkopf.
☐ Action
☐ Approved
☐ No Action required
IN FILE

In two projects, Mining and Natural Resources and Public Finance, there are indications of "Provinces" for some of the posts, namely:

O-32 Mining Engineer, Provinces
P-32 Geologist, Provinces
Q-32 Geologist, Provinces

EE-41 Tax Inspector, Provinces (vacant)
FF-41 Tax Inspector, Provinces
GG-41 Tax Inspector, Provinces
HH-41 Tax Inspector, Provinces
II-41 Tax Inspector, Provinces (vacant)

If the expert for any of the above posts is to be located anywhere other than Leopoldville the specific location should be indicated, and incorporated in the job description.

We are therefore requesting that the information be forwarded promptly to this office for these posts, and any others that may be involved in a like condition.

70-01 IP/jb

L/160/64

1 April 1964.

TO: Mr. W.R. Leonard, Director Bureau of Technical Assistance Operations, New York

FROM: A.C. Gilpin, Acting Chief of Civilian Operations

SUBJECT: Mr. R. Richard

..... In response to your cable 1205, we forward herewith copy of our letter L.17/64 dated 14 January 1964 with attachment.

70-01

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

APR 1 1964

ACTION

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC. LEOPOLDVILLE

File

TO: Giplin 232
1
2
3
☐ Action Completed
☐ Acknowledged
☐ No Action Required
INITIALS

Léopoldville, le 31 mars 1964

A : Monsieur le Chef des Opérations civiles

Sous couvert de : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

Objet : Réponse à la note du 25 mars 64 de M. Schoellkopf a/s extension des contrats de MM. Ross. et Bouzid

De : R. Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

En réponse à la susdite note, j'ai le regret de vous rendre compte que :

A. M. ROSS se refuse formellement à demander aucune extension de son actuel contrat, si courte soit-elle.

Sa décision est irrévocable.

B. M. BOUZID, interrogé, m'a fait savoir :

qu'il ne pouvait envisager d'accepter une extension de contrat qu'aux conditions suivantes :

1) Etre reclassé de P3-1 à P3-4
2) Recevoir en sus du salaire correspondant une indemnité journalière minimum de 14 dollars, dont le quart transférable,
et être logé correctement.

Je pense qu'il conviendrait de lui répondre très rapidement par oui ou par non.

Je vous serais reconnaissant de me fournir d'urgence les éléments de réponse.

Je vous signale qu'après le départ de M. Ross, soit en mai, nous resterons 3 experts à la Section Ressources naturelles.

Après l'éventuel départ de M. Bouzid, nous resterons 2 sur un projet initial de 28 postes, dont 14 sont financés.

c.c. MM. Gilpin
Schoellkopf
Ross
Bouzid

P.S.- Je vous signale que le cas de M. Bouzid pourrait être réglé par un "Gentleman's agreement" au cas où la Tunisie accepterait de parfaire par un versement en Tunisie, le montant salaire plus indemnités versés par l'ONUC conformément aux nouvelles règles applicables pour lui à dater du renouvellement de son contrat.

70-01

2nd copy

APR 1 1964

ACTION

TO:
1 G
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

Léopoldville, le 31 mars 1964

A : Monsieur le Chef des Opérations civiles

Sous couvert de : Monsieur A. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

Objet : Réponse à la note du 25 mars 64 de M. Schoellkopf a/s extension des contrats de MM. Ross. et Bouzid

De : R. Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

En réponse à la susdite note, j'ai le regret de vous rendre compte que :

A. M. ROSS se refuse formellement à demander aucune extension de son actuel contrat, si courte soit-elle.

Sa décision est irrévocable.

B. M. BOUZID, interrogé, m'a fait savoir :

qu'il ne pouvait envisager d'accepter une extension de contrat qu'aux conditions suivantes :

1) Etre reclassé de P3-1 à P3-4
2) Recevoir en sus du salaire correspondant une indemnité journalière minimum de 14 dollars, dont le quart transférable,
et être logé correctement.

Je pense qu'il conviendrait de lui répondre très rapidement par oui ou par non.

Je vous serais reconnaissant de me fournir d'urgence les éléments de réponse.

Je vous signale qu'après le départ de M. Ross, soit en mai, nous resterons 3 experts à la Section Ressources naturelles.

Après l'éventuel départ de M. Bouzid, nous resterons 2 sur un projet initial de 28 postes, dont 14 sont financés.

c.c. MM. Gilpin
Schoellkopf
Ross
Bouzid

RR/jf

P.S.- Je vous signale que le cas de M. Bouzid pourrait être réglé par un "Gentleman's agreement" au cas où la Tunisie accepterait de parfaire par un versement en Tunisie, le montant salaire plus indemnités versés par l'ONUC conformément aux nouvelles règles applicables pour lui à dater du renouvellement de son contrat.

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative of UNTAB
Leopoldville (Congo)

Date: 27 March 1964

MAR 31 1964

FILE NO.: 322/1 Congo (L)

THROUGH:

ACTION

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Leopoldville (Congo)

SUBJECT: Substantive Office comments on job description for post M-32

TO:
1 Giel Ch. 2/32
2
3
☐ - For Action
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
IN FILE

Mr. Vladimir Baum, Head of the Energy and Electricity Unit, has provided us with the following Substantive Office comments on the job description for post M-32.

In this Mr. Baum raises points of major consideration regarding the duties of the expert filling post M-32. It would be appreciated if you would review Mr. Baum's comments and provide us with a reply so that we might be able to issue as soon as possible the final job description for post M-32.

Mr. Baum's comments are as follows:-

"It is, first of all, essential to establish whom and for what purposes the expert is expected to advise.

The duties, as enumerated in the job description, are far too broad to be covered by a single expert as highly qualified as he may be. In addition, some of the tasks mentioned do not seem realistic at present and do not take into consideration the actual situation in the country. Thus, for example, it does not seem to us that the planning of the utilization of the Inga potential is a matter of any priority and duties such as the creation of electro-metallurgical and electro-chemical industries based on the hypothetic Inga scheme should be dropped from the job description. It also does not seem to be possible for an energy specialist to recommend the establishment of energy-intensive industries in the provinces in order to utilize the excess of available energy generated by certain existing plants. This may be the task of an industrial planner.

c.c. sent to Richard for comments. 31/3.

Copy retained in Civ. Pers. Registry. H.P.

"It would be extremely useful to learn from the Resident Representative whether the present pressing requirements of the country could be met to some extent by supplying a hydro-power engineer who would basically apply himself to the problems in existing power plants and power systems and who would also, at least to a certain extent, assist the Government in the formulation of a reasonable cost and tariff policy. The expert would, of course, also advise on possible building of new hydro-electric plants, the maintenance and extension of transmission and distribution lines as well as on the functioning of the existing power supply companies.

It would be highly appreciated if the Resident Representative could let us have his views as soon as possible."

Eaton's
Air Mail Bond
MADE IN U.S.A.

cc: Mr. L. Herman, TARS

70-01
30-11

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. E. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB
Leopoldville (Congo)

DATE: 26 March 1964

ACTION FILE NO.:

Brooks 222
Gielen 232
Schwellcopf.

THROUGH:

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leopoldville) Unit

SUBJECT: Locations of Posts in the Provinces

In two projects, Mining and Natural Resources and Public Finance, there are indications of "Provinces" for some of the posts, namely:

O-32 Mining Engineer, Provinces
P-32 Geologist, Provinces
Q-32 Geologist, Provinces

WE-41 Tax Inspector, Provinces (vacant)
FF-41 Tax Inspector, Provinces
GG-41 Tax Inspector, Provinces
HH-41 Tax Inspector, Provinces
II-41 Tax Inspector, Provinces (vacant)

If the expert for any of the above posts is to be located anywhere other than Leopoldville the specific location should be indicated, and incorporated in the job description.

We are therefore requesting that the information be forwarded promptly to this office for these posts, and any others that may be involved in a like condition.

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

80-01

INDICATE PRIORITY	LTF	SVC Service	FFFFF Routine	SSSSS Priority	PRIORITE NATIONS

Priorité Nations traffic is strictly limited.

NR

(Address es)

UNATIONS
NEWYORK

26 March 1964

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING

ONUC 1145. LEONARD FROM OSORIO-TAFALL.

WOULD APPRECIATE EARLY CONFIRMATION YOUR AGREEMENT PROPOSALS OUTLINED MY ONUC-1078 SINCE DESIRABLE REGULARIZE POSITION OF BELO SOONEST.

cc: Mr. Schoellkopf
Mr. Darouzi

1250 x 100 - 11 - 63

T. O. R.

T. O. D.

BY: mep - X-118

Drafted by :

Authorized : A.C.Gilpin

Date : 25 March 64

70-01

C-4

UNATIONS NEW YORK

ONUC 1137 LEONARD FROM OSORIO TAFALL. WOULD APPRECIATE REPLY LETTER L/17/64 DATED 14 JANUARY CONTRACT ROGER RICHARD.

cc: Mr.A.Gilpin 232

/rs

I.Paquin
M.Gauvreau
J.Schoellkopf
25 March 1964

70-01

C-4

LOUIS BAUD
MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE
TERVUREN
BELGIQUE

VOTRE MISSION BELGIQUE PROLONGEE JUSQU'AU 30 AVRIL 1964.

SCHOELLKOPF, CHEF PERSONNEL ONUC.

cc: Mr.A.Gilpin 232
Mr. Richard

/rs

I.Paquin
M.Gauvreau
J.Schoellkopf
25 March 1964

119

70-01

Registry

Mr. Schmid for action

P 25/111

Le 24 mars 1964.

A : Monsieur A.C. Gilpin, Chef adjoint des Opérations civiles

De : Roger Richard, Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet: Prolongation ordre de mission de Monsieur Baud.

Je vous adresse ci-inclus l'ordre de mission de M. Baud pour prolongation jusqu'au 30 avril 1964.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner votre accord au Service du personnel pour délivrance du "Travel Authorization" conjoint valable jusqu'à la même date.-

PT-8

l'accord accordé 24/3

R. Richard

c.c. Mr Saunders

70-01

CIV.OPS./509/64

le 23 mars 1964

A: Monsieur R. Richard
Conseiller principal, Section Mines et Ressources naturelles

De: A. C. Gilpin
Chef adjoint des Opérations civiles

Objet: Commentaires de New York sur divers rapports de la Section Mines

Ci-joint veuillez trouver les commentaires de New York sur les rapports suivants émanant de la Section Mines:

- Note Technique N° 1
- Mine d'uranium de Mounana (Gabon)
- Développement minier

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative UNTAB
Leopoldville (Congo)

Date: 18 March 1964

FILE NO.:

THROUGH:

FROM: William Houston Miller WHM.
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

SUBJECT: Technical Note No.1 of Mr. Richard

..... Attached herewith, for your information, are the Substantive Office comments on the Technical Report No.1 on the Inga project which were transmitted to us in your L.160/63.

MAR 21 1964

ACTION

TO: 1 Osorio Tafall 2142
2 File 232
3
☐ - Action Required
☐ - Answered
☐ - No Action Required
INITIALS

70-01

NF/ls

M. W.R. Leonard, Directeur
Bureau des Opérations de l'Assistance Technique

Le 13 Mars 1964

Att: M. Miller

M. E.S. de Breuvery, Directeur
Ressources et Transports

Norbert Falzon, Chef, Géologie et Mines
Groupe de Mise en Valeur des Ressources Naturelles

Congo/Léopoldville - Note technique No. 1 de M. Richard, Conseiller Minier - Projet de construction d'une usine d'aluminium liée au barrage d'Inga

1. Dans une note très bien documentée et qui représente un très intéressant travail, M. Richard propose de reconsidérer le projet du barrage d'Inga et la construction d'une usine d'aluminium de 600,000 tonnes par an pour 1971.

2. Rappelons comment se présentait la question d'Inga avant l'indépendance du Congo: l'exécution complète du projet devait permettre l'installation d'une puissance énorme de l'ordre de 25 millions de KW, ou même davantage. La difficulté, outre la question des investissements, était l'utilisation de cette énergie et il était envisagé de créer dans le Bas-Congo tout un complexe électro-métallurgique à base de minerais locaux ou de minerais importés. La première tranche, de l'ordre de 3 millions de KW, pouvait être basée sur l'aluminium à partir de la bauxite du Bas Congo.

3. Les propositions formulées par M. Richard reprennent pour une large part les éléments de la première phase: l'usine utiliserait 1,200,000 KW et il resterait à trouver l'utilisation des 1,800,000 KW restants.

4. Cette question, très complexe, implique la mise en jeu d'énormes intérêts et mériterait une étude économique beaucoup plus étoffée. Remarquons seulement que l'on n'est pas certain que les besoins en 1971, compte tenu des projets en cours dans d'autres régions du monde sur des gisements de bauxite, puissent absorber la production de cette nouvelle usine.

5. D'autre part, le prix du KWH que prévoit M. Richard (0,63 US cents) est très supérieur aux prix actuellement admis pour les usines d'aluminium. Un prix raisonnable - surtout au Congo - serait autour de 0,30 US cents.

Un gisement de bauxite dans le Bas Congo ne parait pas d'un intérêt primordial, surtout si on le compare à ceux que cite M. Richard, (Surinam, Jamaïque, Guyane anglaise) auxquels il faut ajouter d'autres gisements possibles en Amérique Centrale et dans les Guyanes.

Enfin, la gestion et l'utilisation des 1,800,000 KW supplémentaires sont difficiles: à notre avis, elles ne pourraient être envisagées avec les seules ressources minérales du Bas Congo (Léopoldville) et le projet impliquant une coordination avec le Congo-Brazzaville, on verrait à ce moment-là surgir la concurrence du Kouilou.

6. En vue d'aborder le problème sur un plan constructif, la chose à faire serait de reprendre les études documentaires et économiques. Ces études ont été effectuées par les belges et nous ignorons si elles ont été suivies. De toutes manières, il est possible que les progrès accomplis ces dernières années en matière d'études de marché par l'emploi d'ordinateurs, etc., permettent une nouvelle évaluation du problème. Par ailleurs, certains éléments ont changé depuis 1959: total des bateaux minéraliers, évaluation des réserves mondiales de bauxite, etc...

Une telle étude impliquerait des contacts avec les organismes belges qui ont probablement continué à s'intéresser à la question, avec les organisations du Marché commun et avec les grosses sociétés électro-métallurgiques américaines ou européennes.

Si une telle étude, avec tout ce qu'elle implique, devait être faite par les organisations internationales (Fonds Spécial ou Banque), il serait nécessaire que le Gouvernement du Congo en présente une demande précise à cet égard et confie à ces organisations une mission très générale d'investigation.

7. Nous avons été informés par ailleurs que la Société italienne Italconsult avait été chargée par le Gouvernement du Congo d'une étude importante concernant l'utilisation d'Inga et devait remettre un rapport dans le courant de l'année. Nous supposons que M. Richard est au courant de cette étude, sur le principe de laquelle nous souhaiterions avoir ses commentaires. Nous pensons en outre qu'il serait bon d'en attendre les résultats avant de faire des propositions précises.

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative UNTAB

Date: 18 March 1964

FILE NO.:

THROUGH:

MAR 21 1964

ACTION

FROM: William Houston Miller WHM.
Programme Officer in Charge
Congo (Leopoldville) Unit

SUBJECT: Mr. Richard's report on mining development

TO:
1 Osorio Tafall 214
2 Giffin 232
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

Attached herewith are the Substantive Office comments on the report of Mr. Richard on mining development.

MB/ls

M. W.R. Leonard, Directeur
Bureau des Opérations de l'Assistance Technique

le 27 Février 1964

Att: M. Miller

M. E.S. de Brouvery, Directeur
Ressources et Transports

Norbert Falson, Chef, Géologie et Mines
Groupe de Mise en Valeur des Ressources Naturelles

CONGO (Léopoldville) - Rapports de M. Richard, Conseiller principal, p.i. en matière de développement minier

Je vous transmets ci-après les commentaires de notre Conseiller Technique, M. Marcel Sala:

" Un ensemble de rapports très divers nous a été transmis dans le dossier ci-joint.

"1. Pour les rapports de M. Baud concernant M'Passa, le Niari et le Nord de l'Angola, nos commentaires sont les mêmes que ceux concernant son rapport de synthèse du 15 Octobre 1963, dont nous joignons copie.

"2. Le résumé de l'étude de M. Varlamoff sur le Kasaï est très intéressant. On en tire l'impression qu'il serait bon d'avoir au Kasaï, en permanence, un géologue chargé de suivre l'exploitation du gisement et d'étudier les extensions éventuelles. Mais aurait-il, dans l'immédiat, la possibilité pratique de circuler et de travailler? Cette suggestion et la question posée doivent être suivies avec le Ministre responsable.

"3. Le rapport sur les phosphates de Pointe Noire (Congo Brazzaville) fait état de possibilités d'exploitation qui, en fait, sont beaucoup plus minces que ne le pense M. Baud. La construction du barrage de Kouilou et, après cela, la création d'une industrie phosphatière et d'un combinat électrométallurgique, etc... sont de grands projets qui doivent être justifiés par tout un ensemble de ressources, et non pas seulement par le petit gisement de Pointe Noire.

"4. Les rapports de M. Richard, déjà anciens, concernent essentiellement des questions administratives qui ont certainement évolué depuis."